



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2024-139

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2024-09-20-00001 - Décision portant habilitation des personnels de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie à traiter des données à caractère personnel dans le cadre d'une déclaration de liens d'intérêts (3 pages)

Page 3

## **Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction**

R28-2024-09-23-00007 - Décision portant délégation de signature au responsable du pôle "concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie" (2 pages)

Page 7

R28-2024-09-23-00008 - Décision portant délégation de signature au responsable du pôle "politique du travail" (15 pages)

Page 10

R28-2024-09-16-00007 - Décision portant délégation de signature dans les domaines de la procédure de licenciement collectif pour motif économique, de la rupture conventionnelle collective, de l'emploi et de la politique du titre professionnel (4 pages)

Page 26

R28-2024-09-23-00005 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux valideurs CHORUS (3 pages)

Page 31

R28-2024-09-23-00006 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de l'application Chorus déplacements temporaires (Chorus-DT) (3 pages)

Page 35

R28-2024-09-23-00004 - Décision portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités (4 pages)

Page 39

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2024-09-25-00001 - DELEGATION AF-PG ACQ DJAHARA ROUEN CHATELET (1 page)

Page 44

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-20-00001

Décision portant habilitation des personnels de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie à traiter des données à caractère personnel dans le cadre d'une déclaration de liens d'intérêts

Décision portant habilitation des personnels de l'Agence Régionale de Santé (ARS)  
de Normandie à traiter des données à caractère personnel dans le cadre d'une  
déclaration de liens d'intérêts

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 6323-1 et suivant et D 6323-9-1 ;

VU la Loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le Décret n°2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie — Monsieur François MENGIN LECREULX — à compter du 26 juin 2024 ;

VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

SUR AVIS du Directeur de l'Offre de Soins ;

SUR AVIS de la Responsable du Service des Affaires Juridiques en date ;





DECIDE

ARTICLE 1 :

Cette décision permet aux agents habilités (qui figurent dans l'annexe 1) de prendre connaissance et de traiter des données à caractère personnel figurant dans une déclaration des liens d'intérêts, dans le cadre de la délivrance d'un agrément pour un centre de santé.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

**ARTICLE 2 :**

La présente habilitation est caduque dès lors que les agents cessent leurs fonctions près l'ARS Normandie.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision est notifiée par tout moyen aux agents désignés à l'annexe 1.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut également se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie et sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Normandie.

Fait à Caen, le 20 septembre 2024

François MENGIN LECREULX



Directeur Général

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) |    

Annexe – 20 septembre 2024

Liste des agents habilités à traiter des données à caractère personnel dans le cadre d'une déclaration des liens d'intérêts

Utilisateurs locaux ARS NORMANDIE	Poste occupé	DIRECTION
Florence BEGUE	Responsable de pôle	DOS
Chloé BATEAU	Chargée de mission	DOS
Anthony HUET	Chargé de mission	DOS
Charlotte PIGEON	Chargée de mission	DOS
Clément GRAVIER-DARNIS	Chargé de mission	DOS
Maxime WION	Chargé de mission	DOS
Sandrine LEMOINE	Gestionnaire administrative	DOS
Marion GOSELIN	Gestionnaire administrative	DOS
Julie BOTTE	Chargée de mission	DOS
Emeline DARMEDRU	Alternante	DOS
Estelle DEL PINO TEJEDOR	Responsable juridique / Déontologue	DG

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille | CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-09-23-00007

Décision portant délégation de signature au  
responsable du pôle "concurrence,  
consommation, répression des fraudes et  
métrologie"



**Décision portant délégation de signature  
au responsable du pôle « concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie »**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**Vu** le Code de commerce ;

**Vu** le Code de la consommation ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant M. Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental de 1ère classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, délégation est donnée à M. Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint et responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes et décisions mentionnés ci-dessous :

A.) Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en matière de manquements relatifs aux instruments de mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ; article 45 bis et 45 ter du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié)

B.) Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en matière de répression des pratiques restrictives de concurrence et aux autres pratiques prohibées ainsi que d'inexécution des mesures d'injonction prévues à l'article L. 470-1 du code de commerce (articles L.470-2 et R.470-2 du code de commerce ; articles L.522-1 et R.522-1 du code de la consommation ; article L.6323-8-1 du code du travail) ;

C.) Réalisation, dans plusieurs régions, d'enquêtes confiées par arrêté du ministre chargé de l'économie, relatives aux pratiques à caractère anticoncurrentiel ou relatives aux produits vitivinicoles, spiritueux, vins aromatisés et produits et matériels susceptibles d'être utilisés pour leur élaboration, leur traitement et leur manipulation tels que définis par la réglementation en vigueur (article 7 du décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Catherine PERNETTE et de M. Jean-Pierre GREVEZ, délégation est donnée à Mme Michèle AUVRAY, adjointe au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés à l'article 1er.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Catherine PERNETTE, de M. Jean-Pierre GREVEZ et de Mme Michèle AUVRAY, délégation est donnée à M. Daniel BABEL, chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les actes, décisions et mémoires relevant du A) de l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Catherine PERNETTE, de M. Jean-Pierre GREVEZ et de Mme Michèle AUVRAY, délégation est donnée à M. Jérôme CAZAL, chef du service « concurrence - PAC commande publique », à l'effet de signer les actes, décisions et mémoires relevant du B) de l'article 1er.

**Article 4** : Les subdélégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 23 septembre 2024

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Normandie

Catherine PERNETTE



Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-09-23-00008

Décision portant délégation de signature au  
responsable du pôle "politique du travail"



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

## **Décision portant délégation de signature au responsable du pôle « politique du travail »**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**VU** le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le Code de la Sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'Éducation ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

**VU** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 janvier 2023 portant nomination de M. Nicolas BESSOT, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

## D É C I D E

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, délégation est donnée à M. Nicolas BESSOT, directeur du travail et responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

<b>Recours administratifs contre les décisions de l'inspecteur du travail</b>	
<p><b>Règlement intérieur</b></p> <p>Règlement intérieur (articles L.1322-1 et L.1322-1-1 du Code du travail) <i>(retrait ou modification des clauses – rescrit)</i></p>	<p>Articles L.1322-3 et R.1322-1 du Code du travail</p>
<p><b>Repos dominical</b></p> <p>Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Dérogation au repos dominical (articles L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Article R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p><b>Durée du travail</b></p> <p>Dépassement de la durée quotidienne maximale du travail (article D.3121-5 du Code du travail)</p>	<p>Article D.3121-7 du Code du travail</p>
<p>Réduction de la durée du repos quotidien (article D.3131-7 du Code du travail)</p>	<p>Article D.3121-7 du Code du travail</p>
<p>Demande d'enregistrement des heures de travail (article R.713-43 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Article R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime</p>

### **Travail de nuit**

Affectation de travailleurs à des postes de nuit  
(articles L.3122-21 et R.3122-9  
du Code du travail)

Article R.3122-10 du Code du travail

Dépassement de la durée quotidienne maximale  
de travail des travailleurs de nuit  
(articles L.3122-6 et R.3122-1 du Code du travail)

Article R.3122-4 du Code du travail

### **Équipes de suppléance**

Mise en place d'équipes de suppléance  
(articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du  
Code du travail, articles L.714-3, R.714-11  
et R.714-12 du Code rural  
et de la pêche maritime)

Article R.3132-14 du Code du travail  
Article R.714-13  
du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement de la durée maximale quotidienne  
du travail des équipes de suppléance  
(article R.3132-12 du Code du travail)

Articles R.3132-14 et R.3132-15  
du Code du travail

### **Groupement d'employeurs**

Opposition à l'exercice de l'activité  
du groupement d'employeurs  
(articles L.1253-17, D.1253-7 et D.1253-8  
du Code du travail)

Article R.1253-12 du Code du travail

Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un  
groupement d'employeurs et demande de  
changement de convention collective  
(articles R.1253-19 à R.1253-29  
du Code du travail)

Article R.1253-30 du Code du travail

### **Santé, sécurité et conditions de travail**

Mises en demeure en matière de santé  
et de sécurité au travail  
(articles L.4721-4 et L.4721-8  
du Code du travail)

Articles L.4723-1 et R.4723-1  
du Code du travail

Demandes de vérification, de mesure et  
d'analyse (article L.4722-1 du Code du travail)

Articles L.4723-1 et R.4723-1  
du Code du travail

<p>Demande d'analyse de produits (article L.4722-1 et R.4722-9 du Code du travail)</p> <p>Création d'une commission santé, sécurité et conditions de travail au sein du comité social et économique dans les entreprises et établissements distincts de moins de 300 salariés (article L.2315-37 du Code du travail)</p> <p>Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux (articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1, D.4154-1 du Code du travail)</p> <p>Injonctions de la CARSAT (article L.422-4, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code de la Sécurité sociale)</p> <p>Hébergement en résidence fixe des travailleurs agricoles saisonniers (articles R.716-1, R.716-7 et R.716-11 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs agricoles saisonniers (articles R.716-19 (3<sup>o</sup>), R.716-21 à R.716-24 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Articles L.4723-1 et R.4723-5 du Code du travail</p> <p>Article R.4154-5, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code du travail</p> <p>Article R.422-5 du Code de la Sécurité sociale</p> <p>Article R.716-16 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p><b>Exercice des compétences propres du DREETS</b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Durée du travail</b></p> <p>Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2<sup>o</sup>, du Code du travail)</p>	<p>Articles R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail Articles R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.3122-7, 2<sup>o</sup>, du Code du travail</p>

Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour  
diverses catégories d'entreprises  
(article L.5424-7 du Code du travail)

**Détachement temporaire de salariés par une  
entreprise non établie en France**

*(pour les constats opérés par l'unité régionale de  
contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal)*

Engagement de la procédure de suspension  
temporaire de la réalisation d'une prestation de  
service internationale illégale en France.

Décisions de suspension temporaire et de levée  
de la suspension  
(articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5  
du Code du travail)

Engagement de la procédure d'interdiction  
temporaire de la réalisation d'une prestation de  
service internationale

en France en cas de non-paiement  
d'une amende administrative.

Décisions d'interdiction temporaire et de levée  
de l'interdiction  
(article L.1263-4-2 du Code du travail)

Aménagement temporaire, en cas de  
détachements récurrents, des modalités de  
déclaration préalable de détachement de salariés,  
de désignation d'un représentant en France et de  
conservation, sur le lieu de la réalisation de la  
prestation, des documents exigibles  
traduits en français  
(article L.1263-8 du Code du travail)

**Égalité professionnelle entre les femmes  
et les hommes**

Notification du taux de pénalité en cas d'absence  
de régularisation d'une défaillance de l'entreprise  
en matière d'élaboration d'un accord collectif ou,  
à défaut, d'un plan d'action relatif à l'égalité  
professionnelle entre les femmes et les hommes,  
ou d'absence de publication annuelle des  
indicateurs relatifs aux écarts de rémunération  
entre les femmes et les hommes ou de mesures  
correctives

(article L.2242-8 du Code du travail)

Article D.5424-8 du Code du travail

Articles R.1263-11-3  
à R.1263-11-7 du Code du travail

Articles R.1263-11-3  
à R.1263-11-7 du Code du travail

Articles R.2242-5 et R.2242-8  
du Code du travail

Application de la pénalité financière en cas de résultats inférieurs au niveau réglementaire en matière de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes - Octroi d'un délai supplémentaire pour atteindre le niveau de résultat requis (article L.1142-10 du Code du travail)

Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.

Application de la pénalité financière en cas de résultats inférieurs au taux légal fixé en matière de répartition équilibrée de chaque sexe parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes.

Prorogation du délai accordé à l'employeur pour émettre ses observations et à justifier, le cas échéant, des motifs de sa défaillance (articles L.1142-12 du Code du travail)

#### **Négociation collective sur les salaires effectifs**

Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs (Article L.2242-7 du Code du travail)

#### **Défenseurs syndicaux**

Préparation de la liste des défenseurs syndicaux arrêtée par le préfet de région. Information de l'employeur d'un salarié inscrit sur cette liste régionale (article L.1453-4 du Code du travail)

#### **Congés payés du BTP**

Désignation des membres de la commission paritaire de recours instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

Articles D.1142-10 à D.1142-14 du Code du travail

Article D.1142-7 du Code du travail

Articles R.1142-20 à R.1142-23 du Code du travail

Articles D.2242-13 à D.2242-15 du Code du travail

Articles D.1453-2-1 et D.1453-2-7 du Code du travail

Article D.3141-35 du Code du travail

## **Santé et sécurité au travail**

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse (articles L.4721-1 du Code du travail)

Article R.4721-1  
du Code du travail

Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail)

Articles D.4644-7 et D.4644-9  
du Code du travail

Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (article L.717-7 du Code rural et de la pêche maritime)

Articles D.717-76-1 et D.717-76-2  
du Code rural et de la pêche maritime

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.751-158  
du Code rural et de la pêche maritime

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT (article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale)

Articles L.422-4 et R.422-5  
du Code de la Sécurité sociale

Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles (articles R.716-7, R.716-11 du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.716-16-1 du Code rural  
et de la pêche maritime

### **Accords collectifs et plans d'action en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels**

Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels (articles L.4162-1, L.4162-2 et L.4162-4 du Code du travail)

Articles R.4162-6 et R.4162-7  
du Code du travail

<p><b>Composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle</b></p> <p>Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle (article L.23-112-5 du Code du travail)</p>	<p>Articles R.23-112-14 du Code du travail</p>
<p><b>Elections syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (TPE)</b></p> <p>Validation ou refus de validation et publication des candidatures recevables des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (TPE) (article R.2122-33 du Code du travail)</p> <p>Constitution et nomination des membres de la commission régionale des opérations de vote pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (TPE)</p> <p>Notification de la décision relative à la conformité des documents de propagande électorale</p>	<p>Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail</p> <p>Articles R.2122-46 et R.2122-48 du Code du travail</p> <p>Article R.2122-48-1 du Code du travail</p>
<p><b>Services de prévention et de santé au travail</b></p> <p>Organisation du service de prévention et de santé au travail</p> <p>Octroi ou refus d'agrément des services de prévention et de santé au travail</p> <p>Octroi ou refus d'agrément complémentaire des services de prévention et de santé au travail qui assurent le suivi individuel renforcé de travailleurs exposés aux rayonnements ionisants</p> <p>Retrait ou modification d'agrément des services de prévention et de santé au travail</p>	<p>Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail</p> <p>Article D.4622-48, 1<sup>er</sup> alinéa, D.4622-49 et D.4622-51, 1<sup>o</sup>, du Code du travail Articles D.717-43 et D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Articles R.4451-86 et R.4451-87 du Code du travail</p> <p>Article D.4622-51, 2<sup>o</sup>, du Code du travail Article D.717-46 du Code rural et de la pêche maritime</p>

<p>Constitution d'un service de prévention et de santé au travail de site</p>	<p>Article D.4622-16 du Code du travail</p>
<p>Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises</p>	<p>Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail</p>
<p>Autorisation de rattachement au service de prévention et de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région</p>	<p>Article D.4622-48, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code du travail</p>
<p>Opposition par un service de prévention et de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence</p>	<p>Article D.4622-21 du Code du travail</p>
<p>Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de prévention et de santé au travail interentreprises</p>	<p>Article D.4622-37 du Code du travail</p>
<p>Dérogation au nombre de médecins d'un service de prévention et de santé au travail</p>	<p>Article R.4623-9 du Code du travail</p>
<p>Demande de bilan d'activité ou de tout document ou information complémentaire ou d'organisation d'un audit supplémentaire aux organismes certificateurs des services de prévention et de santé interentreprises</p>	<p>Article D.4622-47-5 du Code du travail</p>
<p>Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de prévention et de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés</p>	<p>Articles L.717-3 et D.717-42 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Dérogation à l'affectation à titre non exclusif d'un médecin du travail au secteur à compétence géographique propre réservé aux travailleurs temporaires</p>	<p>Article R.4625-6 du Code du travail</p>
<p style="text-align: center;"><b>Amendes administratives</b>  <i>(L'engagement de la procédure est limité aux constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ; le prononcé de l'amende ou de l'avertissement s'étend à tous constats, quelle que soit l'entité d'origine)</i></p>	

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration (articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1, I, du Code du travail, article L.1331-1 à L.1331-3 du Code des transports)

Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail  
Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés (article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)

Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché (article L.1262-4-4 du Code du travail)

Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés (article L.1262-4-5 du Code du travail)

Articles L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger (article L.1262-4-1, II, du Code du travail)

Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France (articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 du Code du travail)

Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national (article L.1263-7 du Code du travail)

Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant

Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil

Article L.124-17 du Code de l'Éducation, Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé d'une amende ou d'un avertissement en cas de non-respect :

Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du Code du travail et article L.719-10 du Code rural et de la pêche maritime et article L.1325-1 du Code des transports

- des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ;
- de la durée minimale du repos quotidien ;
- de la durée minimale du repos hebdomadaire ;
- des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;
- du SMIC et des salaires minima conventionnels ;

- des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement :  
art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail,  
art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP :  
art. R.4534-1 à R.4534-155 ;
- d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;
- d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;
- d'une décision de retrait d'affectation de jeunes de -18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;
- de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;
- des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;
- des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;
- des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables au groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire
- des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole.

Articles L.4412-2, L.4754-1,  
L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du  
Code du travail

Articles L.718-9 et L.719-10-1, R.718-27,  
R.719-1-2 et R.719-1-3  
du Code rural et de la pêche maritime

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende à l'égard des employeurs et des armateurs en cas de manquements à certaines dispositions du Code des transports, lorsque le navire entre dans le champ d'application du dispositif dit de « l'Etat d'accueil » ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche).  
(articles L.5561-1 et R. 5591-1 du Code des transports)

Articles L.5568-1, L.5596-1  
R.5568-1 et R.5596-1  
du Code des transports

### **Transaction pénale**

Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction.

Articles L.8114-4 à L.8114-7,  
et R.8114-3 à R.8114-6  
du Code du travail  
Article L.719-11 du code rural  
et de la pêche maritime

### **Travail illégal**

Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP

Articles L.8291-3 et R.8291-1-1  
du Code du travail  
Loi n°2018-727 du 10 août 2018, art. 22,  
et décret n°2018-1227 du 24 décembre 2018,  
art. 6, II

Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

Articles L.7122-16 et R.7122-29  
du Code du travail

### **Divers**

Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail

Article R.8122-6, 1<sup>er</sup> alinéa,  
du Code du travail

Décision d'élargissement du champ de compétence des sections agricoles

Article R.8122-7 du Code du travail

Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers

Article R.8122-9, 1<sup>o</sup>, du Code du travail

Décision fixant une compétence territoriale d'appui et de contrôle en matière maritime	Article R.8122-9, 1°, du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent	Article R.8122-11, 2°, du Code du travail
Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail	
Nomination du responsable d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal	Article R.8122-8 du Code du travail
Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail	Article R.8122-6, 2 <sup>ème</sup> alinéa, du Code du travail
Défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail	Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987
Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	
Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail	
Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Catherine PERNETTE et de M. Nicolas BESSOT, délégation est donnée à M. David DELASALLE, directeur du travail et adjoint au responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances visés à l'article 1er.

**Article 3 :** Les délégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 23 septembre 2024

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités de Normandie



Catherine PERNETTE

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-09-16-00007

Décision portant délégation de signature dans  
les domaines de la procédure de licenciement  
collectif pour motif économique, de la rupture  
conventionnelle collective, de l'emploi et de la  
politique du titre professionnel



**Décision portant délégation de signature  
dans les domaines de la procédure de licenciement collectif  
pour motif économique, de la rupture conventionnelle collective,  
de l'emploi et de la politique du titre professionnel**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Mme Sophie DUMESNIL, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, sur l'emploi de directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant M. Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 avril 2021 nommant M. Johann GOURDIN, directeur du travail hors classe, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle «entreprises et solidarités» ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 avril 2021 nommant M. Cyrille TELLART, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable adjoint du Pôle «entreprises et solidarités» ;

**VU** l'arrêté interministériel du 9 janvier 2023 portant nomination de M. Nicolas BESSOT, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle «politique du travail», à compter du 15 janvier 2023,

## D É C I D E

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, délégation est donnée à Mme Sophie DUMESNIL, directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes et décisions mentionnés ci-dessous :

### **A.) Procédure de licenciement collectif pour motif économique (plan de sauvegarde de l'emploi)**

- Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée par l'expert désigné par le comité social et économique (articles L.1233-35-1et R.1233-3-3 du Code du travail) ;
- Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique (articles L.1233-56 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi (articles L.1233-57 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Validation ou refus de validation de l'accord collectif et homologation ou refus d'homologation du document unilatéral fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi (articles L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4 et L.1233-57-8 du Code du travail) ;
- Injonction de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure ou de se conformer à une règle de procédure, sur demande du comité social et économique ou, selon le cas, des organisations syndicales représentatives de l'entreprise (articles L.1233-57-5 et D.1233-12 du Code du travail) ;
- Observations ou propositions à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales (articles L.1233-57-6 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur de la compétence du DREETS sur un projet de licenciement collectif concernant une unité économique et sociale, une entreprise internationale ou des établissements implantés dans plusieurs régions ou en cas d'accord de groupe (article R.1233-3-5 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur, du comité social et économique et, selon le cas, des organisations syndicales représentatives de la complétude du dossier de demande d'homologation ou de validation (article D.1233-14-1 du Code du travail).

## **B.) Procédure de rupture conventionnelle collective**

- Validation ou refus de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective (articles L.1237-19-3 et L1237-19-5 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur de la compétence du DREETS sur un projet d'accord collectif portant rupture conventionnelle collective concernant des établissements implantés dans plusieurs régions (article R.1237-6-1 du code du travail) ;
- Information de l'employeur, des signataires de l'accord et, le cas échéant, le comité social et économique de la complétude du dossier de demande de validation (article D.1237-9 du Code du travail) ;

## **C.) Politique du titre professionnel et emploi**

- Habilitation des membres du jury du titre professionnel (article R.338-6 du Code de l'éducation ; article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Délivrance des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires (article R.338-7 du Code de l'éducation) ;
- Délivrance du titre professionnel ou du livret de certification sur demande d'équivalences (article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Établissement et actualisation du livret de certification (parcours de capitalisation de CCP) (article 9, I-3, de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Délivrance du titre professionnel ou du livret de certification actualisé (article 10 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Autorisation d'une nouvelle session d'examen ; vérification de la conformité des conditions de déroulement ; établissement, signature et communication des titres professionnels, des certificats complémentaires de spécialisation ainsi que des livrets de certification ; notification des résultats aux candidats ayant échoué ; annulation de la session en cas d'irrégularité ; notification de sanction, retrait du titre professionnel (arrêté du 21 juillet 2016 modifié) ;
- Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi (articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail).

La délégation consentie par le présent article s'étend à la signature des mémoires en défense et autres écritures produits devant les tribunaux administratifs dans le cadre de recours contentieux formés contre les décisions de validation ou d'homologation (ou de refus) des accords collectifs ou des documents unilatéraux fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi ou des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi qu'en matière de titre professionnel et, plus généralement, à la représentation en défense de l'État en premier ressort dans ces domaines devant ces juridictions.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUMESNIL, délégation est donnée à M. Johann GOURDIN, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises et solidarités », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie DUMESNIL et de M. Johann GOURDIN, délégation est donnée à M. Cyrille TELLART, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable adjoint du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 4** : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie DUMESNIL, de M. Johann GOURDIN et de M. Cyrille TELLART :

- à M. François CRASSON, chef du Département économie du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer les actes, décisions et mémoires relevant du A) et du B) de l'article 1er.
- à Mme Christine FARA, chef du Département «développement des compétences et FSE», du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer les actes, décisions et mémoires relevant du C) de l'article 1er.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie DUMESNIL, de M. Johann GOURDIN, de M. Cyrille TELLART et de M. François CRASSON ou, selon le cas, de Mme Christine FARA, délégation est donnée à M. Nicolas BESSOT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie DUMESNIL, de M. Johann GOURDIN, de M. Cyrille TELLART, de M. François CRASSON ou, selon le cas, de Mme Christine FARA et de M. Nicolas BESSOT, délégation est donnée à M. Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint, responsable du Pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 7** : Les délégataires susnommés ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité pour les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 8** : Mmes et MM. les délégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 16 septembre 2024

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Catherine PERNETTE



Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-09-23-00005

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire aux  
valideurs CHORUS



**Décision portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire aux valideurs CHORUS**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté n° SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

## DÉCIDE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 susvisé, à :

- M. Laurent JAGUENAUD-GIVON, responsable du service de la logistique, des achats et des finances ;
- Mme Astrid THIERRY, référente achat public et développement durable ;
- M. Mbolamamy RABARISON, chargé de mission finances,

pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits :

1. portés par les programmes visés ci-dessous :
  - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
  - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
  - 104 « Intégration et accès à la nationalité » ;
  - 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
  - 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
  - 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
  - 147 « Politique de la ville » ;

- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 « Handicap et dépendance » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » (pour les départements de la Manche et l'Orne)
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Stratégies économiques » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État »
  - Action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale ;
  - Action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale.
- 362 « Plan France Relance » (Manche) ;
- 364 « Cohésion » ;

2. relevant du Fonds Social Européen (FSE) et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

et pour la signature et l'envoi au centre de gestion financière (CGF) des bordereaux, des pièces justificatives, des factures et annexes et de tout autre document lié à l'exécution de la chaîne de la dépense.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 susvisé, à :

- M. Pascal DESMOULINS, gestionnaire valideur CHORUS Formulaire ;
- Mme Isabelle LENOIR, gestionnaire valideur CHORUS Formulaire ;
- Mme Corinne MESSIER, gestionnaire valideur CHORUS Formulaire ;
- M. Naguim HANY, gestionnaire valideur CHORUS Formulaire,

pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur, pour les crédits portés par les programmes visés à l'article 1er.

**Article 3 :** Les subdélégués susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à Rouen, le 23 septembre 2024

Pour le préfet de la région Normandie  
et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Normandie

Catherine PERNETTE

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-09-23-00006

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire, pour les  
dépenses ordonnancées dans le cadre de  
l'application Chorus déplacements temporaires  
(Chorus-DT)



**Décision portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire,  
pour les dépenses ordonnancées dans le cadre  
de l'application Chorus déplacements temporaires (Chorus-DT)**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 1er novembre 2006 pris pour l'application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2020 modifié pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et portant politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail, du ministère des sports ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 du Préfet de la région Normandie, portant délégation de signature à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

## DÉCIDE

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus Déplacements Temporaires (Chorus-DT), en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants, chacun à l'égard du personnel placé sous son autorité :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Hervé AMIOT-CHANAL ;</li> <li>- Mme Michèle AUVRAY ;</li> <li>- M. Daniel BABEL ;</li> <li>- M. Damien BARTHELEMY ;</li> <li>- M. Nicolas BESSOT ;</li> <li>- M. Jérôme CAZAL ;</li> <li>- M. François CRASSON ;</li> <li>- M. David DELASALLE ;</li> <li>- Mme Sophie DUMESNIL ;</li> <li>- Mme Christine FARA ;</li> <li>- M. Johann GOURDIN ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Pierre GREVEZ ;</li> <li>- M. Bruno GUILLEM ;</li> <li>- Mme Coralie HAYER ;</li> <li>- M. Laurent JAGUENAUD-GIVON ;</li> <li>- Mme Clarisse LAFOREST ;</li> <li>- M. Pierre-François LÉBOULANGER ;</li> <li>- Mme Valérie MONS ;</li> <li>- M. Cyrille TELLART ;</li> <li>- Mme Astrid THIERRY ;</li> <li>- M. Maxime TROMPIER.</li> </ul> |
|---|--|

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Pascal DESMOULINS ;</li> <li>- M. Naguim HANY ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Corinne MESSIER ;</li> <li>- M. Mbolamamy RABARISON ;</li> </ul> |
|--|---|

- M. Laurent JAGUENAUD-GIVON ;
- Mme Astrid THIERRY.
- Mme Isabelle LENOIR ;

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les états de frais dans l'application Chorus-DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- M. Pascal DESMOULINS ;
- Mme Corinne MESSIER ;
- M. Naguim HANY ;
- M. Mbolamamy RABARISON ;
- M. Laurent JAGUENAUD-GIVON ;
- Mme Astrid THIERRY.
- Mme Isabelle LENOIR ;

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de valider les factures dans l'application Chorus-DT, en qualité de gestionnaire des factures, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- M. Laurent JAGUENAUD-GIVON ;
- Mme Corinne MESSIER ;
- Mme Isabelle LENOIR ;
- Mme Astrid THIERRY.

**Article 5** : Mmes et MM. les subdélégués susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 23 septembre 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Catherine PERNETTE

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-09-23-00004

Décision portant subdélégation de signature en  
matière de compétences générales,  
d'ordonnancement secondaire, de pouvoir  
adjudicateur et d'activités



**Décision portant subdélégation de signature  
en matière de compétences générales,  
d'ordonnancement secondaire,  
de pouvoir adjudicateur et d'activités**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté n°SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités,

## **DÉCIDE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, subdélégation de signature est successivement donnée, dans l'ordre suivant, à :

- Mme Sophie DUMESNIL, directrice régionale déléguée ;
- M. Johann GOURDIN, directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises et solidarités » ;

- M. Nicolas BESSOT, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » ;
- M. Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- M. Cyrille TELLART, directeur régional adjoint, responsable adjoint du pôle « entreprises et solidarités » ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans l'arrêté préfectoral précité ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le l'arrêté préfectoral précité.

Mme Sophie DUMESNIL et MM. Johann GOURDIN, Nicolas BESSOT et Jean-Pierre GREVEZ peuvent être chargés de l'intérim de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie en cas d'absence ou d'empêchement.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, et après application des dispositions de l'article 1er, subdélégation de signature est donnée à :

- M. François CRASSON, chef du département économie du pôle « entreprises et solidarités ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du département économie du pôle « entreprises et solidarités ».

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, et après application des dispositions de l'article 1er, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christine FARA, cheffe du département développement des compétences et Fonds social européen du pôle « entreprises et solidarités ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du département développement des compétences et FSE du pôle « entreprises et solidarités ».

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, et après application des dispositions des articles 1er et 3, subdélégation de signature est successivement donnée, dans l'ordre suivant, à :

- M. Maxime TROMPIER, chef du service Fonds social européen ;
- M. Samuel CHICHEPORTICHE, adjoint au chef du service Fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du service Fonds social européen du département développement des compétences et FSE du pôle « entreprises et solidarités ».

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, après application des dispositions de l'article 1er, subdélégation de signature est donnée à :

- M. David DELASALLE, adjoint au responsable du pôle « politique du travail » ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du pôle « politique du travail ».

**Article 6 :** Les décisions administratives ainsi que les correspondances et autres actes entrant dans le périmètre de la présente subdélégation et se rapportant aux dossiers instruits par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie devront comporter la mention suivante, qui précèdera la signature :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivie de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

**Article 7 :** Les subdélégués susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 23 septembre 2024

Pour le Préfet de la région Normandie  
et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Catherine PERNETTE

EPF Normandie

R28-2024-09-25-00001

DELEGATION AF-PG ACQ DJAHARA ROUEN  
CHATELET



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ANNE FREGER-LENIERE**

**Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de Rouen le 18 octobre 2021, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 3 juin 2021, et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 30 juin 2020, et délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen le 30 juin 2021,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Etude Maître Gwenaëlle MENTEC, Notaire associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL Gwenaëlle MENTEC, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, 1 rue Gambetta, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur Abdelkrim DJAHARA, d'un ensemble immobilier sis à Rouen (76000), lieudit « 23, Place Alfred de Musset », représentant le lot de copropriété n°1 attaché à la parcelle cadastrée section DP numéro 119, d'une contenance totale de 08a 94ca, moyennant le prix de **VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000 EUR)** dont 3.180 euros au titre de l'indemnité de emploi, en valeur occupée, qui sera réglé entre les mains de l'étude de Maître Gwenaëlle MENTEC notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 25-09-2024  
Le Directeur général

Notifiée à Rouen, le 25-09-2024  
à Madame Anne FREGER-LENIERE  
Bon pour accord,

*Gilles GAL*

*Anne FREGER*

✓ Certified by  yousign

✓ Certified by  yousign